

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
14 SEPTEMBRE 2023**

**RAPPORT N° I-2
23SGADB0122**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
20**

**Date de convocation :
8 septembre 2023**

**Date d'affichage :
18 septembre 2023**

**OBJET:
Université de Bourgogne -
Convention de mise à disposition
d'un agent**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 23**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 23**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 3**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 14 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Jérémy PINTO
M. Cyril GOMET
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)
M. CASSIER (pouvoir à M. MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Isabelle LOUIS



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire le 08 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le rapporteur expose :

« Le site universitaire du Creusot représente, par le nombre d'étudiants inscrits, le deuxième site universitaire de l'Université de Bourgogne et participe au renforcement et au développement de l'université de Bourgogne présente également par l'IUT du Creusot depuis 1975.

Elle s'inscrit dans une volonté commune d'irriguer, d'aménager le territoire régional et de répondre ainsi au souci de rendre plus accessible l'enseignement supérieur aux bacheliers qui n'y rentrent pas naturellement pour des raisons tant économiques que culturelles.

Le Centre Condorcet et l'IUT, que les deux parties considèrent comme un site universitaire unique, constitue donc l'un des pôles universitaires les plus importants de la Région Bourgogne Franche Comté.

Depuis plus de 20 ans, la CUCM accompagne le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire. La collectivité a contribué financièrement à la création de nouvelles formations, à faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, à développer des actions en partenariat avec les entreprises du territoire (semaine d'intégration, entrepreneuriat) et à valoriser le campus universitaire à l'international.

Par délibération en date du 26 avril 2023, le Conseil communautaire a validé la Convention de partenariat à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'Université de Bourgogne.

Celle-ci prévoit dans son article 3.3, la mise à disposition de l'Université, à temps complet et sans compensation financière, d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C, chargé d'assumer différentes missions à caractère administratif et comptable, et notamment le suivi des dépenses, l'élaboration des bons de commandes et la gestion des ordres de mission de l'IUT du Creusot.

Le présent rapport a donc pour objet :

- d'adopter la convention qui précise les conditions de mise à disposition de l'agent concerné auprès de l'Université de Bourgogne avec une affectation à l'IUT du Creusot à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024
- d'autoriser M. le Président signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents relatifs à la mise à disposition de cet agent

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que M. Cyril GOMET et M. Jérémy PINTO, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote

DECIDE

- D'adopter la convention qui précise les conditions de mise à disposition de l'agent concerné auprès de l'Université de Bourgogne à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer ladite convention et tous documents afférents ;
- D'affecter la dépense au chapitre 12 – charges de personnel du budget principal.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 septembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 18 septembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, ayant son siège social Château de la Verrerie – BP 90069 – 71206 LE CREUSOT cedex représentée par son président en exercice Monsieur David MARTI, autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau communautaire en date du 14 septembre 2023,

D'une part,

et l'Université de Bourgogne, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe Maison de l'Université – BP 27877 – 21078 DIJON cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS, agissant au nom et pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Creusot dont le siège social est situé 12 rue de la Fonderie – 71200 LE CREUSOT, représenté par son directeur M. Olivier AUBRETON,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'article 3.3 de la convention de partenariat entre la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et l'Université de Bourgogne adoptée par le conseil de communauté en date du 26 avril 2023,

Vu la décision du 14 septembre 2023 par laquelle le Bureau de la Communauté urbaine du Creusot Montceau a donné son accord sur la mise à disposition de Mme XXXXXX au bénéfice de l'IUT,

Vu l'accord donné par Mme XXXXXX quant à sa mise à disposition,

PREAMBULE

Le site universitaire du Creusot représente, par le nombre d'étudiants inscrits, le deuxième site universitaire de l'Université de Bourgogne et participe au renforcement et au développement de l'université de Bourgogne présente également par l'IUT du Creusot depuis 1975.

Elle s'inscrit dans une volonté commune d'irriguer, d'aménager le territoire régional et de répondre ainsi au souci de rendre plus accessible l'enseignement supérieur aux bacheliers qui n'y rentrent pas naturellement pour des raisons tant économiques que culturelles.

Le Centre Condorcet et l'IUT, que les deux parties considèrent comme un site universitaire unique, constitue l'un des pôles universitaires les plus importants de la Région Bourgogne Franche Comté.

Depuis plus de 20 ans, la CUCM accompagne le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire. La collectivité a contribué financièrement à la création de nouvelles formations, à faciliter l'insertion professionnelle des étudiants, à développer des actions en partenariat avec les entreprises du territoire (semaine d'intégration, entrepreneuriat) et à valoriser le campus universitaire à l'international.

La présente convention de mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau et l'Université de Bourgogne et plus particulièrement son article 3.3 qui dispose que « la CUCM met à disposition de l'Université, à temps complet et sans compensation financière, un agent administratif pour assurer les missions suivantes :

- le suivi des dépenses ;
- l'élaboration des bons de commandes ;
- la gestion des ordres de mission.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet et durée de la mise à disposition

La Communauté Urbaine met à disposition de l'IUT du Creusot Mme XXXXXX, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, pour exercer, au bénéfice de l'ensemble du site universitaire, les fonctions d'assistante administrative et financière à compter du **1^{er} octobre 2023** et jusqu'au **31 décembre 2024**.

Article 2 : conditions d'emploi

Mme XXXXXX est mise à disposition de l'IUT du Creusot pour une durée hebdomadaire de 35 heures, son travail est organisé par le directeur de l'IUT du Creusot. Il est précisé que cette dernière bénéficie du régime horaire et du régime de congés annuels de l'IUT du Creusot.

Les décisions relatives à l'emploi du temps ainsi que l'utilisation des congés annuels seront gérés par l'IUT du Creusot. La CUCM continue de gérer la situation administrative de Mme XXXXXX.

Le lieu de travail est situé à l'IUT du Creusot - 12 rue de la Fonderie – 71200 LE CREUSOT.

Article 3 : rémunération - formation

Versement : La Communauté Urbaine assumera l'ensemble des traitements et charges du poste de Mme XXXXXX sans en demander le remboursement à l'Université de Bourgogne. Les éventuels frais de déplacement et de mission engagés par l'agent dans l'exercice de ses fonctions resteront à la charge de l'Université de Bourgogne.

Formation : L'Université de Bourgogne prendra directement à sa charge les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 4 : contrôle et évaluation de l'activité

Mme XXXXXX bénéficiera d'un entretien professionnel annuel conduit par son supérieur hiérarchique direct au sein de l'IUT du Creusot. Cet entretien donnera lieu à un compte-rendu qui sera adressé à l'intéressée, pour observations éventuelles, et à la Communauté urbaine.

En cas de faute disciplinaire la Communauté sera saisie par l'IUT du Creusot.

Article 5 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme XXXXXX peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil. L'agent sera, dans cette hypothèse, tenu de respecter un préavis de 6 mois ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si, à la fin de sa mise à disposition, l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions de niveau hiérarchique comparable.

Article 6 : contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Mme XXXXXX. Elle sera transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Le Creusot, le

Le Directeur de l'IUT du Creusot
Olivier AUBRETON

Le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau
David MARTI

Le Président de l'Université de Bourgogne
Vincent THOMAS